



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session Cinquième Commission

Point 153 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 54/278 du 15 juin 2000,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant à nouveau à quel point il est indispensable de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)¹;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

¹ A/55/714 et A/55/830.

² A/55/874 et Add.8.

³ A/55/874/Add.8

3. *Affirme à nouveau* la nécessité de mettre en place à titre prioritaire une norme efficace de gestion des stocks, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui détiennent des stocks de valeur élevée;

4. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique, d'un montant brut de 8 982 600 dollars (montant net : 8 174 400 dollars) pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002;

5. *Décide* de déduire des ressources à prévoir pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 430 500 dollars, les intérêts créditeurs, soit 289 000 dollars, et les recettes accessoires, soit 340 000 dollars;

6. *Décide également*, afin d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, de répartir le montant restant, soit 7 923 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 7 114 900 dollars), entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

7. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de 10 administrateurs, 13 agents du Service mobile et 83 agents recrutés localement;

8. *Décide* d'examiner à sa cinquante-sixième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.
